

**LISTE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 01 février 2023

L'an deux mil **vingt-trois**, le **premier février**, à 18 H 00, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 12 – **Votants** : 12

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DENIS – FERNANDES – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – TILLARD – WEISS –

Absents : DUBOURG – LANSELLE – LODDO – SOYER – SUSSON – VILLA –

Procuration (s) : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

DCM N°20230201_01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – 8.4 CREMATORUM DE CHAVIGNY :

Délégation de Service Public : mise en œuvre des dispositions de l'article 237 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 concernant la valorisation des résidus métalliques issus des opérations de crémations – dons à des associations devant faire la preuve de leur caractère d'intérêt général : approbation du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le contrat de Délégation de Service Public daté du 12 décembre 2021, confié à la SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE CHAVIGNY pour la construction et la gestion du crématorium de Chavigny,
- **CONSIDERANT** : la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - dite « Loi 3 DS » - et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire venues préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation,
- **CONSIDERANT** : que ces résidus sont notamment composés d'amalgames dentaires, de poignées des cercueils, de prothèses dentaires et, en très faibles quantités, de métaux précieux. Les résidus métalliques en question n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de la gestion du crématorium, les opérations de collecte et de retraitement desdits résidus sont réalisées par la société ORTHOMETALS, société hautement spécialisée et bénéficiant de toutes les certifications nécessaires en la matière, suivant une procédure très rigoureuse qui permet de garantir la meilleure traçabilité administrative et financière du secteur,
- **CONSIDERANT** : que les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

- **CONSIDERANT** : que le CCAS de Chavigny a fait historiquement preuve de son caractère d'intérêt général, notamment en matière d'aide financière aux familles les plus démunies y compris pour la prise en charge des frais d'obsèques,
- **CONSIDERANT** : que les modalités d'allocation des fonds disponibles seront décidées de concert par l'autorité délégante et le délégataire à la fin de chaque exercice.
- **DECIDE** : que le produit financier du retraitement des résidus métalliques soit affecté au CCAS de Chavigny.
- **AUTORISE** : Le maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM N°20230201_02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – 8.4 CREMATORIUM DE CHAVIGNY : Dénomination de rue

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'approbation du principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Chavigny, sur une parcelle située au sein du pôle d'équipements publics de la ZAC « Brabois-Forestière » à proximité du technopôle de Nancy-Brabois,
- **CONSIDERANT** : l'approbation du principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement, conformément à la délibération du Conseil Municipal N°20200129_01 du 29/01/2020,
- **CONSIDERANT** : qu'il convient désormais de donner un nom de rue desservant notamment le crématorium de Chavigny,
- **DECIDE** : de désigner la rue comme indiqué sur le plan joint, à savoir :

➤ **Rue du Clair Chêne**

DCM N°20230201_03 – FINANCES – 7.10 Réfection de voirie : demande de subvention au titre de la 'DETR'

Le dossier, concernant les travaux « de réfection de la voirie de la rue du Bouchot » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**

- * plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention DETR,
 - * devis détaillés,
 - * échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
 - * attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », pour les travaux « de réfection de la voirie de la rue du Bouchot ».

DCM N°20230201_04 – FINANCES – 7.10 Aménagement, dés-imperméabilisation et végétalisation de la cour de l'École Élémentaire : demande de subvention au titre de la 'DETR'

Le dossier, concernant les travaux « d'aménagement, dés-imperméabilisation et végétalisation de la cour de l'École Élémentaire » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
 - * plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention DETR,
 - * devis détaillés,
 - * échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
 - * attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », pour les travaux « d'aménagement, dés-imperméabilisation et végétalisation de la cour de l'École Élémentaire ».

DCM N°20230201_05 - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT – 8.5 Immeuble abandonné – Projet simplifié d'acquisition publique : Nouvelle évaluation de l'indemnité provisionnelle d'acquisition allouée aux propriétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal, n°20170911_42 du 11/09/2017, décidant d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste concernant l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY, appartenant à Monsieur Omer YILMAZ et à Madame Beytul YILMAZ, née KALAYCIOGLU,
- **CONSIDERANT** : le procès-verbal provisoire de déclaration d'abandon manifeste n°11/2018 du 19/04/2018, transmis en recommandé avec Accusé Réception aux propriétaires, affiché en Mairie et sur la porte de l'immeuble et publié dans les annonces légales de deux journaux locaux,
- **CONSIDERANT** : le procès-verbal d'abandon définitif n°35/2018 du 12/09/2018,
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal, n°20180914_50 du 14/09/2018, autorisant le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY,

- **CONSIDERANT** : que ces procédures d'immeuble abandonné et d'expropriation spéciale ont été engagées pour des **raisons de sécurité**, afin d'éviter les squats et les incendies volontaires, ayant nécessité l'intervention des services d'incendie et de secours, constatés à maintes reprises par la Gendarmerie et qui auraient pu engendrer de bien plus graves conséquences,
- **CONSIDERANT** : la **validation de la Préfecture de Meurthe et Moselle**, en date du **21/02/2019**, concernant cette procédure d'immeuble abandonné,
- **VU** : que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté aux besoins suivants : « **construction de logements collectifs à vocation sociale : continuité du projet initié par un bailleur social sur les parcelles voisines** » (cf note de présentation du projet jointe au dossier soumis à consultation publique),
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20190301_19 du **01/03/2019** décidant d'**engager la procédure d'expropriation spéciale** concernant l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY et de **lancer la consultation publique** en Mairie de CHAVIGNY, **du 13 mai au 14 juin 2019** (en application des dispositions de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **CONSIDERANT** : que le public n'a présenté **aucune observation** : ni sur le **registre** disponible en Mairie (joint au dossier de consultation), ni par **courrier** adressé à Monsieur le Maire, ni par **mail** à l'adresse de la Mairie,
- **CONSIDERANT** : la **valeur vénale** de ce bien, estimée par France Domaine en date du 24 juin 2019 à **52.500,00 €**,
- **CONSIDERANT** : qu'il convient de réactualiser cette dernière,
- **CONSIDERANT** : la **valeur vénale** de ce bien, estimée par France Domaine en date du 25 novembre 2023 à **40.870 € hors droits et taxes + indemnité de emploi de 5.087 €** (voir copie jointe),
- **FIXE** : le montant de l'indemnité provisionnelle d'acquisition, allouée aux propriétaires concernés **Monsieur Omer YILMAZ et à Madame Beytul YILMAZ, née KALAYCIOGLU**, à partir de l'estimation effectuée par le service des Domaines en date du 25 novembre 2023, soit **40.870 €**
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents.

DCM N°20230201_06- FINANCES – 7.5.1. Convention avec la MJC des Castors (prestations et subvention)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** (Stéphanie MARECHAL et Mélanie NOGUEIRA – respectivement membre du Conseil d'Administration et salariée n'ont pas pris part au vote) :

- **CONSIDERANT** : le projet de renouvellement de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la **MJC des Castors** et la Commune, pour la période allant du **01/01/2023 au 31/12/2023**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la **MJC des Castors** et la Commune, pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**,
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits nécessaires et respectifs au Budget Primitif **2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

☎ : 03 83 47 24 32 📧 accueil@ville-chavigny.fr